



■ **Décision n°2023-136**
Culture

Envoyé en préfecture le 12/04/2023
Reçu en préfecture le 12/04/2023
Publié le 
ID : 060-216001743-20230412-DCRG23041008-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel à monsieur Ghislain LOUSSINGUI pour réaliser des ateliers d'écriture créative sur le thème de « l'égalité fille-garçon et de l'univers du Rap », huit interventions entre janvier et avril 2023, avec des élèves du collège Gabriel HAVAZ de Creil et du collège des Bourgognes de Chantilly, dans le cadre de la Cité Éducative des Hauts de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Ghislain LOUSSINGUI, sise 18 rue du midi à Congis-sur-Thérouanne (77440), pour la réalisation des ateliers susvisés.

Article 2 : de verser à audit prestataire le montant de la prestation fixé à 3280€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN


Maire de Creil,
Président de l'ACSO.

Creil, le 5 avril 2023

Date de notification : 12/04/2023

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 12/04/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 12/04/2023